



# Règlement de fonctionnement

## Accueil De Loisirs Année Scolaire 2022 / 2023

L'Accueil de Loisirs est géré par l'association CSC - Maison pour Tous, et fonctionne avec un agrément délivré par le Service Départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et par la Protection Maternelle Infantile.



### Accueil des enfants

	TAP Goûter 15h45/16h30	Accueil Périscolaire 16h30/18h30	Mercredi 12h/18h30	Vacances Scolaires 7h30/18h30	Soirée Ados Vendredi soir
Enfants de 3/5 ans			x	x	
Enfants de 6/10 ans	x	x	x	x	
Jeunes de 11/17 ans			X selon les projets en cours	X (13h30/18h00)	X ponctuellement

L'Accueil des enfants s'articule autour d'un projet éducatif élaboré par l'organisateur et un projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation.

### Inscriptions des enfants

➤ Pour bénéficier de ce service, chaque famille doit s'acquitter pour chaque enfant accueilli, du montant de l'adhésion décidé en Assemblée Générale CSC - MPT, soit 6.00 € / année / enfant ou 16.00 € / année / famille pour 2022 / 2023.

➤ Un dossier d'inscription doit être constitué pour chaque enfant accueilli. Pour une première inscription, prendre rendez-vous à l'accueil du CSC afin de mettre en place :

- un dossier informatique : coordonné, n°allocataire CAF...
- une fiche sanitaire avec vaccins et assurance extrascolaire
- une fiche d'autorisations parentale
- une liste des personnes habilitées à accompagner et à venir chercher l'enfant.

➤ En cas de renouvellement d'inscription, elle est possible en ligne :

**CSC Maison Pour Tous** 9 Avenue P. Gellé 79200 CHATILLON/THOUET  
Tel : 05 49 95 07 43 - Mail : enfance.mptchatillon@csc79.org  
Site : www.mpt-chatillon.jimdo.com/ - Facebook : MAISON POUR TOUS CHÂTILLON

- En début d'année scolaire pour le périscolaire et mercredi
- Pour chaque période de vacances scolaires.

A noter que la fiche sanitaire et les diverses autorisations devront être vérifiées au moins un fois/an.

**Pour les vacances scolaires**, une inscription en ligne est possible en amont, aux dates prédéfinies. Après traitement de votre demande, vous recevrez un mail comprenant la confirmation de la réservation et le montant à régler pour la période. Toute inscription en ligne sera due (sauf si annulation ou modification avant la date de clôture).

Aucun changement d'inscription ne sera possible une fois la période d'inscription clôturée, sauf sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical, rendez-vous médical, arrêt de travail des parents, décès dans le cercle familial).

#### **Pour le mercredi :**

Inscription obligatoire au CSC, avant le lundi 18h00 pour le mercredi suivant.

#### **Pour le périscolaire et TAP :**

Les familles sont invitées à transmettre au CSC une pré-inscription en début d'année scolaire afin d'évaluer le nombre d'enfants présents. Toutefois, pour les présences et absences ponctuelles, il n'est plus nécessaire de prévenir le jour même avant 15h00. La facturation sera réalisée en fonction des présences réelles.

➤ Le dossier d'inscription est obligatoire, il doit être complet, à jour, et en possession de l'Accueil de Loisirs pour que l'enfant soit admis et accueilli.

Aucun enfant ne sera pris en charge en cas d'absence de dossier d'inscription complet (fiche sanitaire, autorisation diverses, ...).

## **Ouverture de l'Accueil de Loisirs**

### **ALSH TAP.Périscolaire 6/10 ans : Le soir de 15h45 à 18h30 (uniquement les enfants de l'école St Exupéry de Châtillon/Thouet)**

- De 15h45 à 16h30 : TAP Goûter : les enfants sont pris en charge à la sortie des classes de l'Ecole Élémentaire St Exupéry par les animateurs.
- De 16h30 à 18h30 : Temps périscolaire : des temps d'animations sont proposés par l'équipe d'animation.
- Des temps spécifiques sont également proposés :
  - **Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)** qui est proposé au CSC-MPT un soir par semaine.
  - **Activités Pour Tous** de 16h30 à 17h30 par m'équipe d'animation ou des intervenants
  - **Aide aux Devoirs** de 16h30 à 17h30, encadré par un animateur et des bénévoles

### **ALSH Mercredi**

- **3/11 ans: de 12h00 à 18h30**

➤ L'accueil est possible à la demi-journée, avec ou sans repas / repas seulement.  
De 12h00 à 13h15 : repas au restaurant scolaire de Châtillon/Thouet

De 13h15 à 14h30 : temps calme

De 14h30 à 17h00 : animations

17h00 à 18h30 : départ échelonné des enfants

- Les enfants scolarisés à Châtillon/Thouet seront pris en charge dès la sortie des classes à 12 h.
- Un transport est possible pour les enfants scolarisés sur les autres écoles aux alentours. Ce service est facturé :
  - Pour les communes à moins de 5 kms : 3€ / mercredi (à préciser à l'inscription).
  - Pour les communes de 5 à 10 kms : 5€/mercredi (à préciser à l'inscription).
  - Pour les communes de 10 à 15 kms : 7€/mercredi (à préciser à l'inscription)

- **11/17 ans : 13h30/18h00**

- Un accueil est possible ponctuellement en fonction des projets en cours. Les familles et les jeunes seront informés en temps voulu.

### **ALSH Vacances Scolaires**

- **3/11 ans : 7h30 à 18h30**

◆ Toussaint ◆ Noël (fermé entre les 2 fêtes) ◆ Hiver ◆ Printemps  
◆ Juillet ◆ Août (fermé 3 semaines)

➤ L'Accueil est à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas. L'accueil ouvre à 7h30 le matin, avant cette heure – là, les familles restent responsables de l'enfant et/ou l'adulte qui dépose l'enfant à 7h30 au CSC- MPT, doit s'assurer de la présence d'un animateur dans les locaux.

➤ Les activités sont variables selon, les envies des enfants, la météo et l'organisation de l'accueil de loisirs. Pour les sorties qui nécessitent une organisation, un mail sera envoyé aux familles et une affiche sera visible à l'accueil de loisirs.

- Les temps d'accueil des familles ont lieu de :
  - 7h30 à 9h00
  - 11h30 à 12h00
  - 17h00 à 18h30

- **11/17 ans : 13h30/18h00**

- L'accueil est à la demi-journée. Le programme d'animation est construit avec les jeunes, notamment lors des soirées spécifiques sur les vendredis soirs.

### **Participation Financière**

---

- Pour toutes inscriptions, une facturation sera adressée aux familles. Les tarifs sont établis en fonction :
  - Du régime de la famille (CAF – MSA – ou autres régimes particuliers)
  - Du Quotient Familial
  - Du lieu d'habitation (CCPG ou Hors CCPG)

Voir tableau des tarifs ci-joint.

- La facturation a lieu :
  - à inscriptions pour les vacances scolaires. Le tarif « forfait semaine » sera appliqué après la période concerné en fonction des présences réelles de l'enfant sur la semaine. Il sera appliqué seulement si l'enfant a été présent sur tous les jours de la semaine, sans aucune absence justifiée ou non. Un avoir ou un remboursement sera donc possible en fonction des situations.
  - avant le 10 du mois suivant la période concernée pour le périscolaire et mercredi.
- En cas de départ répété (3 fois) au de la de l'heure de fermeture à 18h30, une facturation de 12€ vous sera adressée.
- En cas de maladie de l'enfant, uniquement pour le mercredi et les vacances scolaires, un remboursement sera possible sur présentation d'un justificatif dans les 2 jours suivant l'absence:
  - certificat médical
  - certificat de décès (au sein de la sphère familiale).
  - arrêt de travail des parents.
- En cas d'absence non justifiée :
  - La présence sera facturée normalement si le CSC est prévenu le jour même ou non prévenu.
  - La présence sera facturée sur la base d'un demi-tarif si le CSC est prévenu au plus tard la veille.

## Dispositions Générales

- Au moment du départ, l'enfant est confié aux personnes juridiquement responsables, sauf décharge nominative signée par ces personnes. En cas d'empêchement, les personnes juridiquement responsables doivent indiquer Nom, adresse, N° de téléphone d'une personne susceptible de venir chercher l'enfant. Lorsqu'elle se présente, cette personne doit nous fournir une pièce d'identité.
- Une décharge écrite et signée devra être rédigée par la famille autorisant le ou les enfants, à arriver ou repartir seuls des temps d'accueil du CSC - MPT.
- Toute administration de médicaments à l'Accueil de Loisirs est soumise à ordonnance (fournir l'original) mentionnant la date de début et de fin de traitement ainsi que la posologie.
- En cas d'urgence, il sera fait appel aux pompiers/samu et aux parents. En cas de besoin, l'enfant sera éventuellement dirigé vers les urgences de l'hôpital par les services de secours ou les parents. L'équipe d'animation n'est pas habilité au transport en cas d'urgences.
- L'Accueil de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte d'objets de valeur portés par l'enfant ainsi que les jeux ou jouets personnels de l'enfant. Il est préférable de laisser ces biens à la maison.

**Accueil De Loisirs - Règlement Intérieur 2022.2023**

Je soussigné Mr / Mme .....  
reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure CSC – Maison Pour  
Tous –Accueil de Loisirs de Châtillon/Thouet.

Je m'engage à respecter ce règlement intérieur pour l'année scolaire 2022/2023.

A .....

Le .....

Signature :